



## Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

# AVIS PUBLIC

### JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-Z, # 128-2018-L ET # 128-2018-UC

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, DE CE QUI SUIT :**

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 20 août 2018, le conseil municipal a adopté par résolution les règlements titrés : Règlement de zonage # 128-2018-Z, Règlement de lotissement # 128-2018-L et Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre de sa révision quinquennale.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson peuvent demander que ces règlements précités fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin, accessibles **le jeudi 11 octobre 2018, de 9 h à 19 h**, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec ou passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Description du territoire :  
Tout le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tel qu'il appert au décret provincial # 1067-2005 daté du 9 novembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec et publié dans l'édition du 23 novembre 2005 de la Gazette officielle du Québec.
5. Le nombre requis de demandes pour que les règlements # 128-2018-Z, # 128-2018-L et # 128-2018-UC fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 294. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le même jour au bureau municipal au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
7. Les règlements # 128-2018-Z, # 128-2018-L et # 128-2018-UC peuvent être consultés au bureau municipal dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

**Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de signer les registres au regard des règlements # 128-2018-Z, # 128-2018-L et # 128-2018-UC :**

#### **Conditions à remplir le 20 août 2018, date de référence :**

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
- Avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 20 août 2018 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

**DONNÉ** à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 3 octobre 2018.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut à la page \_\_\_\_ de l'édition du 3 octobre 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et en affichant une copie à l'hôtel de ville et sur le site Internet municipal, ce même jour, entre 9 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 octobre 2018.

Judith Saint-Louis